

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ainsi que les trafics cycliste et piétonnier – rue et jetée Paul-Emile Victor – OUISTREHAM – Baptême du navire *Philippe Kieffer* de la SNSM »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la SNSM en date du 3 juin 2025, d'organiser la bénédiction du navire *Philippe Kieffer* le 6 septembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la mairie de Ouistreham en date du 14 août 2025 ;
CONSIDERANT que la cérémonie regroupe un nombre élevé de personnes et nécessite certaines installations sur la chaussée de la jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette cérémonie, il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics cycliste et piétonnier rue et jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham.

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront temporairement interdits, le 6 septembre 2025, de 7h00 à 14h00 inclus, rue et jetée Paul-Emile Victor, sur la commune de Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre le déroulement de la cérémonie de bénédiction du navire *Philippe Kieffer*.

Une tribune officielle sera installée sur la chaussée face aux pontons de la concession plaisance.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement **interdit du 5 septembre à 20h00 au 6 septembre 2025 jusqu'à 14h00 inclus, jetée Paul-Emile Victor** pour libérer l'espace nécessaire aux préparatifs et au déroulement de la cérémonie.

Article 3 : Les usagers et les professionnels du port (pêcheurs, plaisanciers, société SNIP, société EOC, Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham, service des Phares et Balises...) ainsi que les riverains pourront continuer à accéder à la rue et à la jetée Paul-Emile Victor le 6 septembre 2025. Un **filtrage** géré par une société de sécurité, mandatée par la SNSM, sera mis en place à cet effet.

Par ailleurs, les salariés, clients et fournisseurs de la société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC) pourront accéder à la base des énergies marines renouvelables avec leurs véhicules selon le passage représenté sur le plan joint. Il en est de même pour les salariés, clients et fournisseurs de la société SNIP.

Enfin, dans le cadre de leurs missions et notamment en cas d'urgence, les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la CCI Caen Normandie, de la SPL Nautisme Caen Ouistreham, des services de secours et des forces de l'ordre seront autorisés à stationner et à circuler dans la zone de l'événement.

Article 4 : La SNSM **aura la charge** d'informer **tous** les riverains, usagers et professionnels impactés par la fermeture de la rue et de la jetée Paul-Emile Victor.

Article 5 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité seront mises en place par la SNSM (organisateur) pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Président de la section locale de la SNSM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la section locale de la SNSM pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité Opérationnelle de Ouistreham du Service des Phares et Balises ;
- Monsieur le Directeur Général de la SNIP ;
- Monsieur le Directeur de la base des Energies Marines Renouvelables de la société EOC.

Saint-Contest, le 19 août 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.